

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE DE PRESTATIONS  
DE COMMISSAIRE DE  
JUSTICE (HUISSIER) -  
PHASE 2 DE L'EXTENSION  
DE LA LIGNE 17 DU  
TRAMWAY LANCY PONT-  
ROUGE – ANNEMASSE LES  
GLIERES (74)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

**D\_2023\_0230**

Dans la perspective de la poursuite du projet du tramway (phase 2), Annemasse Agglo souhaite sélectionner un prestataire qui réalisera une mission de Commissaire de Justice (huissier) pendant toute la durée des travaux.

A cette fin, une consultation a été lancée sous procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 juin 2023 au Dauphiné Libéré ainsi que sur le portail acheteur du mandataire et sur le site de TERACTEM.

La date de réception des offres a été fixée au 04 juillet 2023 à 11h00.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre, avec un maximum, d'une durée de 36 mois. Le montant maximum de commandes est fixé à 140 000 € HT sur la durée du marché.

A cette date, les 3 plis suivants ont été réceptionnés dans les délais :

- SCP Bruno Mottet, Stéphane Duclos et Sabine Tissot
- SELARL Juris Office
- SELARL Viatores

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été confiée au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 / TERACTEM, sur la base des critères suivantes :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

Il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre remise par le candidat SELARL Juris Office comporte un bordereau des prix incomplet. Il a par ailleurs modifié le bordereau en décomposant une prestation en 3 prestations.

Vu l'analyse des offres réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DECIDE :

DE DÉCLARER irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique, l'offre remise par la société SELARL Juris Office ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux prestations de Commissaire de justice (huissier) à la société SELARL VIATORES, pour les prix figurant au bordereau dans la limite prévue au marché ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondantes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 26/07/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*